

**Arrêté commun n° 07/91 Cherbourg du 23 mai 1991
n° 029/91 Brest du 11 juin 1991
relatif à la limite de compétence entre le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord et le préfet maritime de l'Atlantique.**

Le vice-amiral d'escadre Merveilleux du Vignaux
Préfet maritime de l'Atlantique

Le vice-amiral Mechet
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

- Vu** l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine ;
- Vu** le décret du 22 avril 1927 modifié, relatif à l'organisation de la Marine ;
- Vu** le décret n° 74-968 du 22 novembre 1974 modifié, fixant l'organisation des commandements de zones maritimes ;
- Vu** le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

ARRETTENT

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application du droit international, la limite de compétence en mer entre le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord (chef-lieu Cherbourg) et le préfet maritime de l'Atlantique (chef-lieu Brest) pour l'exercice de leurs attributions est déterminée à partir de la côte par la ligne brisée joignant les points :

- 48° 37' 40'' N – 001° 34' 00'' W (limite sur la côte des départements de la Manche et de l'Ile-et-Vilaine).
- 48° 49' 00'' N – 001° 49' 00'' W
- 48° 53' 00'' N – 002° 20' 00'' W
- 50° 02' 00'' N – 005° 40' 00'' W

Article 2 :

Cette limite ne fait pas obstacle :

- à la détermination permanente d'autres limites dans des domaines particuliers ;

- à une extension occasionnelle de compétence décidée par accord mutuel entre les deux préfets maritimes au profit de l'un d'eux, dans le cadre d'une opération déterminée.

Article 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral commun n° 12/88 Cherbourg / n° 33/88 Brest du 13 juillet 1988.

Le préfet maritime de l'Atlantique
Signé Merveilleux du Vignaux

Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Signé Mechet

**Annexe à l'arrêté commun n° 07/91 Cherbourg du 23 mai 1991
n° 029/91 Brest du 11 juin 1991
relatif à la limite de compétence entre le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord et le préfet maritime de l'Atlantique.**

